



NATIONS
UNIES



CONVENTION SUR LA LUTTE
CONTRE LA DESERTIFICATION

Distr.
GENERALE

ICCD/COP(1)/5/Add.1
26 août 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES

Première session

Rome, 29 septembre - 10 octobre 1997

Point 7 e) de l'ordre du jour

MECANISME MONDIAL : COMPILATION DES OFFRES D'ACCUEIL REVISEES
PRESENTEES PAR LE FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT
AGRICOLE (FIDA) ET LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (PNUD)

Note du secrétariat

A la reprise de sa dixième session, le Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention internationale sur la lutte contre la désertification (CIND) a accepté certains amendements au paragraphe 4 de la section A de l'Appendice I du document ICCD/COP/(1)/5. Aussi l'alinéa e) du paragraphe 4 de la section A devrait-il se lire comme suit :

"Donner des conseils et des directives, sur demande [et de manière appropriée], en ce qui concerne l'acheminement et l'attribution des ressources mobilisées aux fins de l'application de la Convention, y compris [de ses propres] des ressources mises à sa disposition pour lui permettre de fonctionner et d'engager des activités [, définies dans la section A du présent Appendice,] par des sources bilatérales et multilatérales par le truchement de l'organisation qui l'accueille et d'autres organisations, d'une manière [suivie,] [adéquate,] sur une base prévisible et en temps voulu aux niveaux local, national, sous-régional et régional en vue de la mise en oeuvre de programmes d'action, de projets et d'activités conçus pour lutter contre la désertification et/ou atténuer les effets de la sécheresse dans les pays en développement touchés qui sont Parties à la Convention, en particulier ceux d'Afrique."
